



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE
Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents
entre Aurensan et Barcelonne du Gers
Demandeur : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents (SMGAA)
présidé par M. Bernard LUSSAN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, du **16 octobre, à partir de 9 h, au 16 novembre 2017 inclus, jusqu'à 18 h :**

- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurensan et Barcelonne du Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques) ;
- portant sur l'autorisation unique « *loi sur l'eau* » .

La liste des 105 communes concernées est consultable dans les lieux d'enquête, les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Mirande et sur les sites internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, www.gers.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents – Maison de l'Eau – 32160 JÜ-BELLOC (M. Jérémie ASTAU tél : 05 62 08 35 98 : syndicatsderivieres@gmail.com).

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.adouretaffluents.fr

Il peut également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la Maison de Service au Public de VIC-EN-BIGORRE, 21, place du Corps Franc Pomiès, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Le dossier soumis à enquête publique comportant les éléments exigés au titre de la législation et de la réglementation applicables, dont les informations environnementales sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes lieux d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de VIC-EN-BIGORRE (65500), siège de l'enquête. Les observations transmises par courriel doivent être adressées sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref-digadour@hautes-pyrenees.gouv.fr, du 16 octobre, à 9 h au 16 novembre 2017, à 18 h. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy GRECH, Président, M. Alain STAGLIANO et M. Jacques LEVERT recevra les observations du public dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
JUILLAN (65290)	Lundi 30 octobre 2017 Mercredi 15 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h
LEMBEYE (64350)	Jeudi 19 octobre 2017 Mardi 14 novembre 2017	de 14 h à 17 h de 9 h à 12 h
RISCLE (32400)	Jeudi 26 octobre 2017 Vendredi 3 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h
VIC-EN-BIGORRE (65500)	Lundi 16 octobre 2017 Samedi 28 octobre 2017 Jeudi 16 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport global et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfecture de Mirande et les mairies des communes lieux d'enquête, ainsi que mis en ligne sur les sites Internet des préfectures du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décideront conjointement s'il y a lieu de déclarer l'intérêt général du projet, d'en prononcer la déclaration d'utilité publique et d'approuver les servitudes de passage permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. L'arrêté conjoint par lequel les préfets statuent vaut également décision au titre de la procédure d'autorisation unique « *loi sur l'eau* » et il sera pris après avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gers,, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

22 SEP. 2017

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI